



Strasbourg, le 19 septembre 2024 - La Convention de Berne fête aujourd'hui ses 45 ans.

Ouverte à la signature le 19 septembre 1979, la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été le premier traité international à protéger à la fois les espèces et les habitats, soutenant activement la conservation du patrimoine naturel et facilitant la coopération intergouvernementale. La Convention de Berne est entrée en vigueur le 1er juin 1982. Elle compte aujourd'hui 50 parties, dont quatre pays africains, puisqu'elle est ouverte à d'autres pays au-delà des États européens.

Les efforts de la Convention de Berne s'articulent autour de quatre grands axes d'action :

- **Protéger la biodiversité** pour maintenir l'équilibre délicat entre les espèces dans nos écosystèmes. Cet objectif est illustré par les résultats obtenus en matière de préservation et de rétablissement d'espèces menacées telles que l'ours brun, le loup et le lynx, entre autres.
- **Relever les défis environnementaux**, tels que l'importance de préserver la biodiversité, le changement climatique, les activités humaines nuisibles et les espèces invasives.
- **Sensibiliser le public** et impliquer activement chacun dans la protection de notre patrimoine naturel. Un exemple en est [le système de plaintes](#) de la Convention. Mis en place depuis 1984, il permet à chacun de faire entendre sa voix et de signaler des actions nuisibles à l'environnement.
- **Préserver nos habitats naturels** et leur rôle vital dans l'accueil de nombreuses espèces animales et végétales. Un exemple remarquable est celui du [Réseau Emerald](#) un réseau écologique proposé par la Convention, qui comprend plus de 2 400 zones d'intérêt spécial pour la conservation dans dix-sept pays !

La Convention de Berne continue d'orchestrer un effort collectif impliquant les gouvernements, les ONG, les institutions sociales et les individus afin de protéger notre patrimoine naturel. Ces années de travail acharné et de collaboration ont produit des résultats concrets en matière de protection de l'environnement et de rétablissement des espèces et des habitats. Aujourd'hui, la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité pose des défis au développement durable, à la protection de la nature et à l'avenir viable de notre planète. Ces préoccupations placent la Convention dans une position clé pour continuer à assurer une coordination efficace et démocratique afin de préserver la nature pour les générations futures.

En effet, comme le dit la Présidente estonienne du Comité permanent de la Convention de Berne, Mme Merike Linnamägi, « la Convention de Berne est unique dans sa capacité à relever de nouveaux défis. Grâce à ses nombreux et excellents groupes d'experts et à son Comité permanent qui se réunit chaque année, les défis peuvent être relevés rapidement et les recommandations adoptées dans l'année. Ces recommandations servent ensuite de base aux travaux menés dans les États membres. Aucune autre convention de conservation de la nature

n'est aussi réactive aux défis que nous rencontrons actuellement dans la crise mondiale de la biodiversité ».

Site web : www.coe.int/biodiversity



Crédit photo : Merike Linnamägi©